

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision
n° 2024-096

**LOCATION DES LOCAUX DE LA CCIT DU LOIRET « EX LOCABOAT »
DURANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu les travaux d'extension du siège communautaire et le besoin de locaux temporaires durant le chantier prévu à partir de septembre 2024,

Vu les crédits budgétaires,

DÉCIDE de louer les locaux appartenant à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) du Loiret, situés sur le plan d'eau des Prés Gris face au siège communautaires, aux conditions suivantes :

- Nature des locaux : base fluviale située rue des Prés Gris à Briare, d'une superficie de 136 m², ainsi que l'aire de stationnement située rue des Vergers,
- Mise à disposition conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT),
- Montant de la redevance annuelle : 9 690,00 € HT (TVA à 20%)
- Charges répercutées par le propriétaire : taxe foncière, assurance
- Redevance payable à terme trimestriel
- Dépôt de garantie représentant un mois de redevance hors taxes et hors charges
- Occupation à partir du 1^{er} août 2024 pour une durée prévisionnelle de 9 mois

DECIDE d'imputer la dépense au budget principal, en section de fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme,
Le 6 mai 2024
Le Président, Emmanuel RAT

